



# 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)  
13-17 octobre 2019



Assemblée  
Point 3

A/141/3-Inf.1  
12 juin 2019

## Note d'orientation pour le débat général intitulé

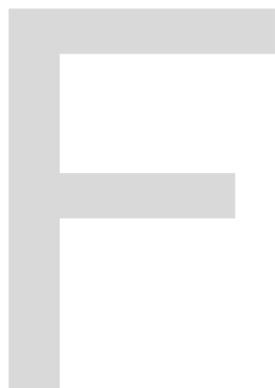
### *Renforcement du droit international : rôles et mécanismes parlementaires, et contribution de la coopération régionale*

L'ordre juridique international, tel qu'il a été établi à la fin de la Seconde Guerre mondiale sur la base d'un cadre global d'engagements mondiaux juridiquement contraignants, constitue le fondement de la paix et de la sécurité dans notre monde actuel. Les violations de cet ordre juridique sont source de conflits, d'insécurité et de souffrance.

Les chefs d'État et de gouvernement, ainsi que les dirigeants parlementaires réunis dans le cadre des Assemblées de l'UIP et des Conférences mondiales des Présidents de parlement, ont réaffirmé leur attachement solennel en faveur des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, du droit et de la justice internationaux, et d'un ordre international fondé sur l'état de droit. Ils se sont engagés à respecter nombre de traités et pactes internationaux, tels que les conventions et Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le droit international de la mer, le Programme de développement à l'horizon 2030, entre autres.

Les dirigeants mondiaux ont également exprimé leur soutien aux organes de règlement et de vérification, comme la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux internationaux. Le système de justice internationale joue un rôle essentiel dans le règlement des différends juridiques entre États, en veillant à ce que les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes d'agression soient traduits en justice, en luttant contre l'impunité et en s'assurant que les États respectent leurs engagements internationaux.

Depuis sa création il y a 130 ans, l'UIP place le dialogue politique, l'état de droit et le règlement pacifique des différends au cœur de son action. Elle s'emploie également à renforcer le parlement en tant que principale institution chargée d'assurer le bien-être des citoyens et de préserver l'état de droit aux niveaux national et international. Dans sa Déclaration de haut niveau de 2012, l'ONU a également reconnu le rôle essentiel qui revient aux parlements en matière d'état de droit et a noté avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies collabore avec les parlements nationaux et l'UIP. L'UIP a réitéré à maintes reprises sa position de principe qui rejette toute action non conforme au droit international.



Dans leur Déclaration du Millénaire de septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus que *"les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice"*. Afin de contribuer à la concrétisation de cette vision, ils se sont engagés à renforcer davantage la coopération entre le système des Nations Unies et les parlements nationaux, par l'intermédiaire de l'UIP, leur organisation mondiale. Le partenariat qui s'en est suivi entre l'ONU, les parlements et l'UIP s'est articulé autour des trois libertés fondamentales devant être promues : droit de vivre à l'abri de la peur, d'où découle la mission consistant à relever les défis en matière de paix et de sécurité, droit de vivre à l'abri du besoin, d'où découle la mission de promotion du développement, et droit de vivre dans la dignité, d'où découle la mission consistant à promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit.

La coopération régionale constitue également un élément essentiel pour renforcer l'ordre juridique international, contribuer au règlement pacifique des différends et promouvoir une paix durable. Après des siècles de conflits sanglants qui ont atteint leur apogée avec la Seconde Guerre mondiale et ses plus de 80 millions de morts, d'anciens adversaires européens ont créé la Communauté européenne du charbon et de l'acier, premier jalon de l'actuelle l'Union européenne qui compte aujourd'hui plus de 520 millions de citoyens jouissant d'un niveau de paix, de liberté et de prospérité sans précédent. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la coopération régionale a donné naissance en 1967 au Traité de Tlatelolco, qui a établi, pour la première fois de l'histoire, une zone exempte d'armes nucléaires à l'échelle d'un continent. En Afrique, la coopération régionale et sous-régionale, notamment par le biais de l'Union africaine, a été un moteur de stabilité politique et de développement économique. La grande majorité des organisations régionales bénéficient d'unions et d'assemblées parlementaires qui complètent les composantes intergouvernementales et visent à promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande coopération entre les régions et en leur sein.

L'UIP offre un cadre sans équivalent pour la diffusion des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de coopération régionale, et son rôle sur le terrain doit être promu et renforcé dans les années à venir. L'adoption de lois types sur diverses questions, y compris les plus sensibles, constitue un bon exemple de coopération interparlementaire régionale efficace, contribuant ainsi à l'élaboration de législations nationales ainsi qu'à l'harmonisation des lois et de leur application entre les pays d'une même région.

Le monde est aujourd'hui à la croisée des chemins. On assiste à des violations répétées des règles et principes du droit international, notamment les principes fondamentaux tels que le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, le refus de recourir à la force sans l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'obligation faite aux gouvernements de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La confiance dans les institutions aux niveaux national, régional et mondial s'érode. Le désenchantement à l'égard de nos modèles de gouvernance à tous les niveaux est de plus en plus fort, ces modèles étant perçus comme déconnectés des attentes et des besoins réels des citoyens. Il est urgent de renforcer le lien entre les citoyens et les institutions qui les représentent et, ce faisant, d'agir de façon concrète et significative sur le quotidien des populations. Notre monde actuel exige que les institutions nationales, régionales et internationales procèdent à une auto-évaluation approfondie et renforcent leurs mécanismes de responsabilisation. La gouvernance et ses institutions, telles que nous les connaissons aujourd'hui, doivent être réformées de manière à répondre efficacement aux besoins des électeurs et à dissiper le sentiment que les institutions sont trop éloignées de la vie des citoyens. Les parlements et les parlementaires doivent redoubler d'efforts pour conduire et promouvoir courageusement les changements nécessaires à l'avènement d'un monde meilleur. Il leur incombe notamment de ratifier et mettre en œuvre les traités internationaux, de veiller à ce que la législation nationale soit conforme aux obligations internationales et de contrôler l'action du gouvernement pour s'assurer qu'elle est conforme à l'état de droit.

**Les délégués à la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP à Belgrade seront invités à examiner les questions suivantes :**

- Quelles mesures votre parlement a-t-il prises pour préserver l'ordre juridique international ?
- Dans quelle mesure votre parlement a-t-il exercé sa fonction de contrôle pour s'assurer que l'action gouvernementale est conforme au droit international ?
- Les décisions des tribunaux internationaux ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU sont-elles dûment prises en considération par votre Parlement ?
- Comment les parlements et les organisations parlementaires peuvent-ils influencer sur le degré de transparence des organisations internationales ?
- Comment redéfinir et renforcer les institutions nationales, régionales et internationales de gouvernance afin qu'elles puissent répondre aux demandes et aux attentes des peuples qu'elles représentent ?
- Que peuvent faire les parlementaires pour mieux déceler et traiter les causes profondes des conflits avant qu'ils ne deviennent incontrôlables ?
- Quelles initiatives régionales se sont avérées les plus efficaces pour contribuer au renforcement de la paix, de la sécurité et de l'état de droit ?
- Comment les parlements peuvent-ils aider à renforcer la cohérence de la coopération interparlementaire régionale ?
- Quelles bonnes pratiques ont contribué à préserver et à renforcer l'ordre juridique international ? Comment donner davantage de visibilité à ces bonnes pratiques ?
- Que peut faire l'UIP pour mieux s'acquitter de sa mission première, à savoir favoriser le dialogue politique et contribuer à préserver l'ordre juridique international ?